



Audio CHS-CT informel du 6 octobre 2020 - compte-rendu

Le directeur en tout début de séance a insisté sur le fait que ces rencontres ne remplaceraient pas les CHSCT institutionnels, il prend donc les devants car il sent bien un début de réticence et de lassitude de la part de certaines OS. En effet nous considérons qu'il est dangereux d'avoir des discussions sans compte-rendus officiels pour relater les débats et acter les engagements. En cas de litige ce sera parole contre parole.

Durant la période de confinement les audios ont été le moyen de garder un contact avec la direction et par nos compte-rendus de conserver un lien avec les agents mais aujourd'hui, nous voyons que c'est devenu pour les directions un outil de dialogue social.

La direction organise une audio CHSCT le 6/10/2020 alors que nous avons un CHSCT le 15 par contre elle repousse le CTL aux calendes grecques alors que de nombreux sujets pourraient y être discutés (recrutement de contractuels, nouvelle organisation de l'édition à Poitiers).

Bilan de la crise sanitaire :

Il y aurait à la DGFIP moins d'une vingtaine de cas avérés en France.

Une dizaine d'agents en quatorzaine et 20 personnes déclarées santé fragile

Pour la DISI:

- 21 agents en Télétravail
- 0 fragiles (décret du 29 août 2020)
- 0 quatorzaine
- 15 fiches poste Télétravail personnes fragiles
- 365 présents sur 486

Aucun souci concernant les masques, il y en a en nombre suffisant et il est possible d'en acheter sur le budget DGF.

Aucun souci concernant les gels hydroalcoolique dans les ESI le directeur encourage à faire remonter les éventuelles difficultés sur sites distants.

Aucun souci concernant la distanciation, même à Toulouse où il y a moins de place, aucune alerte n'est remontée.

Le directeur rappelle l'obligation à porter un masque.

Télétravail transitoire :

La direction dresse le bilan au 06/10/2020:

- 80 demandes dont beaucoup sur Bordeaux.
- 20 ont été acceptées, 21 refusées (aucun refus par manque PC)
- 39 demandes sont en instance de décision, les dernières réponses dans les 5 jours.

Le directeur précise que s'il y a de nombreuses demandes dans une même équipe il y va de la responsabilité de la direction de les accepter ou pas. Chaque chef d'établissement prend la responsabilité de l'accord ou du refus. Il y des fiches refusées par manque d'infos de la part du MDP.

La CGT déplore une communication quasi exclusivement basée sur la publication de messages sur Ulysse mais surtout dénonce un manque de clarté lorsque l'on voit que le message initial Télétravail : Procédure transitoire de la rentrée de septembre 2020, publié le 17 septembre fut modifié en restreignant les critères (ET/OU en ET) sans publicité et en ne modifiant pas la date de publication.

Le Directeur a justifié ce changement en disant que comme la majorité des agents partagent un

bureau, la direction voulait préciser que la première priorité sera l'éloignement et utilisation du transport collectif.

Les OS font remarquer que le critère transport ne peut pas être le seul critère, certaines personnes ont justement choisi d'éviter le transport en commun par peur de la contamination et donc ne rentrent plus dans les critères.

La réponse du directeur devient alors alambiquée, parfois contradictoire et nous comprenons aisément que le changement syntaxique n'a pour seul but que de réduire les demandes de TT transitoire même s'il nous assure n'y avoir aucune malice de sa part.

Lorsque nous nous sommes inquiétés d'un manque d'écran, le directeur nous a assuré que c'était une fake new mais qu'en fin d'année il y aurait cependant une commande d'écrans.

Le directeur a insisté sur la difficulté des chefs d'équipe à gérer le TT.

Il n'est pas contre ce mode de travail mais cela se prépare.

Il faut que la décision prise par la Direction soit réfléchie. Aujourd'hui si la demande émane du service exploitation elle sera refusée car impossible pour l'instant pour une problématique bastion.

Le TT transitoire ne doit pas être le moyen d'échapper au présentiel à tout prix, il n'est pas un outil de confort personnel.

Devant le nombre important de refus la CGT a demandé que l'agent reçoive une réponse écrite et argumentée du refus.

Le directeur a répondu que ses services n'avaient pas suffisamment le temps d'écrire des choses facilement compréhensibles. Après une discussion animée il a convenu d'une réponse écrite argumentée à condition que l'agent envoie une demande étayée.

Télétravail conventionnel :

D'ici octobre on devrait voir arriver le nouveau cadre normatif avec la généralisation du VPN10.

La fourniture d'un téléphone portable et d'un écran sont aussi en discussion.

Les demandes se feront au fil de l'eau.

Déficit de communication :

Les OS ont signalé un manque de transparence de certaines Directions locales concernant les cas de covid avérés ou suspectés dans leurs services. Le DISI leur a fait un rappel à la loi.

Encore une fois les OS ont demandé des précisions concernant la procédure en cas de contact.

L'agent doit avertir la direction, il sera interrogé à travers un questionnaire et on verra ensuite s'il est contact à risque ou pas.

Si l'agent est à risque il est renvoyé chez lui en TT si possible, l'agent doit aller voir son médecin traitant.

Nous remarquons qu'il subsiste encore un flou dans les procédures à adopter en cas de cas suspect ou avéré, certains agents se posent encore des questions, selon les endroits la situation peut être gérée différemment et avec plus ou moins de rapidité.

Refus aménagement de temps de travail :

La direction a refusé par manque de précision l'aménagement du temps de travail d'un agent que son médecin traitant sollicitait et dont la demande était relayée par le Médecin de prévention.

Le directeur répond qu'il a des textes sur lesquels s'appuyer. Les MDP font des propositions et les employeurs acceptent l'aménagement de poste s'il est compatible avec ce qu'il est possible de faire. On n'a jamais demandé au médecin qu'il viole le secret médical mais il faut que l'on s'assure du type de pathologie.

Certaines pathologies graves peuvent ouvrir à aménagement de poste, à du télétravail ou des ASA30 (décret du 29/08/20), d'autres moins graves ne permettront qu'un aménagement de poste, du télétravail mais pas d'ASA30 (haute autorité du 19/06/20), d'où l'intérêt d'avoir plus d'informations.